Rapport annuel du COSEPAC

présenté à la

ministre de l'Environnement

et au

Conseil canadien pour la conservation des espèces en péril (CCCEP)

par le

Comité sur la situation des espèces en péril au Canada (COSEPAC)

2014-2015

COSEPAC
Comité sur la situation
des espèces en péril
au Canada

COSEWIC
Committee on the Status
of Endangered Wildlife
in Canada

TABLE DES MATIÈRES

POINT I – ACTIVITÉS DU COSEPAC 3
1. Réunions d'évaluation des espèces sauvages 3
2. Remarques importantes concernant les évaluations de la situation des espèces sauvages 6
3. Autres activités liées à l'évaluation des espèces sauvages 6
4. Évaluations d'espèces sauvages renvoyées par le gouverneur en conseil au COSEPAC pour renseignements supplémentaires ou pour réexamen 7
5. Espèces sauvages choisies aux fins des rapports de situation 7
6. Réunions annuelles des sous-comités 7
7. Opérations et procédures du COSEPAC 9
8. Groupes de travail 10
9. Communications du COSEPAC 11
POINT II – COMPOSITION DU COSEPAC 12
1. Changements dans la composition du COSEPAC 12
POINT III – ÉVALUATIONS DES ESPÈCES SAUVAGES 13
POINT IV – ESPÈCES ÉVALUÉES PAR LE COSEPAC DEPUIS SA CRÉATION 13

POINT I – ACTIVITES DU COSEPAC

1. Réunions d'évaluation des espèces sauvages

Le paragraphe 15 (1) de la *Loi sur les espèces en péril* stipule que « le COSEPAC a pour mission *a*) d'évaluer la situation de toute espèce sauvage qu'il estime en péril ainsi que, dans le cadre de l'évaluation, de signaler les menaces réelles ou potentielles à son égard et d'établir, selon le cas :

(i) que l'espèce est disparue, disparue du pays, en voie de disparition, menacée ou préoccupante,

(ii) qu'il ne dispose pas de l'information voulue pour la classifier,

(iii) que l'espèce n'est pas actuellement en péril. »

En vertu de la *Loi sur les espèces en péril* (LEP), la mission première du Comité sur la situation des espèces en péril au Canada (COSEPAC) est « d'évaluer la situation de toute espèce sauvage qu'il estime en péril ainsi que, dans le cadre de l'évaluation, de signaler les menaces réelles ou potentielles à son égard ».

Au cours de la présente année de déclaration (d'octobre 2014 à septembre 2015), le COSEPAC a tenu deux réunions d'évaluation des espèces sauvages, la première, du 23 au 28 novembre 2014, et la deuxième, du 27 avril au 1er mai 2015. Pendant cette période, le COSEPAC a évalué la situation ou revu la classification de 56 espèces sauvages.

Les résultats de l'évaluation des espèces sauvages pour la période de déclaration 2014-2015 sont les suivants :

Disparues :	0
Disparues du pays :	1
En voie de disparition :	21
Menacées :	11
Préoccupantes :	21
Données insuffisantes :	1
Non en péril :	1
Total :	56

Sur les 56 espèces sauvages examinées, le COSEPAC a révisé la classification de 40 espèces dont la situation avait déjà été évaluée. La révision de la classification de 24 de ces espèces a confirmé la même situation de risque que l'évaluation précédente (voir le tableau 1a).

Tableau 1a. Confirmation de la situation des espèces sauvages évaluée précédemment

DISPARUES DU PAYS	EN VOIE DE DISPARITION	MENACÉES	PRÉOCCUPANTES
———	Érioderme boréal (population de l'Atlantique)	Chevalier noir	Guillemot à cou blanc
	Caribou (population de la Gaspésie – Atlantique)	Caribou (population boréale)	Entosthodon fasciculé
	Baleine noire du Pacifique Nord	Hermine de la sous-espèce haidarum	Érioderme boréal (population boréale)
	Hespérie Ottoé	Crotale de l'Ouest	Érythrophylle du Columbia
	Mûrier rouge		Sclérophore givré (population de l'Atlantique)
	Tortue ponctuée		Brochet vermiculé
	Taupe de Townsend		Grenouille à pattes rouges du Nord
	Héliotin blanc satiné		Esturgeon à museau court
			Oreillard maculé
			Meunier tacheté
			Tortule à poils lisses
			Scinque de l'Ouest

Données insuffisantes et non en péril : Le COSEPAC a évalué deux espèces auxquelles il n'a pas attribué de statut. La classification du sclérophore givré (population du Pacifique) a été révisée en novembre 2014 et il a été conclu que les données étaient insuffisantes. Le COSEPAC a révisé en mai 2015 une espèce sauvage qui avait été désignée préalablement « préoccupante » (mais ne figurait pas à l'annexe 1 de la LEP). La raie tachetée (de l'ouest du plateau néo-écossais – population du banc Georges) a été désignée comme étant « non en péril ».

Par le présent rapport, le COSEPAC transmet à la ministre de l'Environnement les évaluations (voir le tableau 1b) de 30 espèces sauvages nouvellement classifiées dans les catégories « disparues du pays », « en voie de disparition », « menacées » et « préoccupantes » afin qu'elle puisse décider si elle recommande au gouverneur en conseil de les inscrire à l'annexe 1 de la LEP.

Tableau 1b. Espèces nouvellement classifiées dont l'inscription à l'annexe 1 de la LEP pourrait être recommandée

DISPARUES DU PAYS	EN VOIE DE DISPARITION	MENACÉES	PRÉOCCUPANTES
Tortue tabatière	Béluga (population de l'estuaire du Saint-Laurent)	Anzie mousse-noire	Caribou (population de Terre-Neuve)
	Martinet sombre	Frêne bleu	Starique de Cassin
	Escargot-forestier à larges bandes	Loup de l'Est	Crotale des Prairies
	Vernonie fasciculée	Arnica de Griscom	Phalarope à bec étroit
	Pin flexible	Halicte de l'île de Sable	Saxifrage à épis
	Cephalanthère d'Austin	Cypripède blanc	Petit pompon
	Hespérie de Poweshiek	Rotala rameux (population des plaines des Grands Lacs)	Agrion vif
	Patère de Pennsylvanie		Bourdon terricole
	Rhynchospore à gros épillets		Podistère du Yukon
	Rotala rameux (population des montagnes du Sud)		
	Crapet sac-à-lait		
	Raie tachetée (population du golfe du Saint-Laurent)		
	Raie tachetée (de l'ouest du plateau néo-écossais – population de Terre-Neuve)		

Les résultats détaillés de l'évaluation de la situation de chaque espèce sauvage effectuée par le COSEPAC, accompagnés des justifications pour chaque désignation, figurent sur le site Web du COSEPAC, à l'adresse http://www.cosewic.gc.ca/fra/sct0/index_f.cfm?#results.

Les rapports de situation contenant les renseignements sur lesquels sont fondées les évaluations de la situation des espèces effectuées par le COSEPAC seront disponibles sur le site du Registre public de la LEP, à l'adresse www.registrelep.gc.ca.

Au mois de mai 2015, le COSEPAC avait évalué 711 espèces sauvages dans diverses catégories de risque, dont 316 espèces en voie de disparition, 167 espèces menacées, 205 espèces préoccupantes et 23 espèces disparues du pays. De plus, le COSEPAC avait désigné disparues 15 espèces sauvages.

Au mois de mai 2015, il avait également été établi que, pour un total de 54 espèces sauvages, les données étaient insuffisantes et 172 espèces avaient été désignées comme étant « non en péril ».

2. Remarques importantes concernant les évaluations de la situation des espèces sauvages

L'article 27 de la LEP stipule que « sur recommandation du ministre, le gouverneur en conseil peut, par décret, modifier la liste conformément aux paragraphes (1.1) et (1.2), soit par l'inscription d'une espèce sauvage, soit par la reclassification ou la radiation d'une espèce sauvage inscrite et le ministre peut, par arrêté, modifier la liste conformément au paragraphe (3) de la même façon. »

Saxifrage à épis (Micranthes spicata) : Le COSEPAC a évalué le saxifrage à épis pour la première fois en mai 2013. Selon cette évaluation, le Comité a recommandé dans son rapport annuel au CCCEP (septembre 2013) que cette espèce sauvage soit inscrite comme menacée en vertu de la LEP. Par la suite, le COSEPAC a reçu des données découlant d'un effort de surveillance soutenue de la part d'Environnement Canada, et indiquant que plusieurs populations de saxifrage à épis dont l'existence était auparavant inconnue avaient été découvertes. Conformément à l'article 24 de la LEP, le Comité doit réviser la classification d'une espèce en péril s'il existe des raisons de croire que sa situation a changé. À la réunion d'évaluation des espèces sauvages du COSEPAC de novembre 2013, le sous-comité des spécialistes des plantes vasculaires a établi qu'un réexamen des recommandations en fonction des nouvelles données était justifié et a recommandé cet examen; le COSEPAC a approuvé la recommandation. En décembre 2013, le président du COSEPAC a donc informé la ministre de l'Environnement de la situation et de la possibilité d'une réévaluation. Le Comité a présenté à la réunion d'évaluation des espèces sauvages tenue du 27 avril au 1er mai 2015 un rapport contenant les nouvelles données et a réévalué la population, la désignant comme étant « préoccupante ».

3. Autres activités liées à l'évaluation des espèces sauvages

Évaluations d'urgence

L'article 29 de la LEP permet l'inscription d'urgence d'une espèce sauvage lorsque la survie de celle-ci est menacée de façon imminente. En vertu du paragraphe 30(1) de la LEP, le COSEPAC doit faire préparer un rapport de situation concernant l'espèce sauvage et, au plus tard un an après la prise du décret, présenter au ministre un rapport écrit comportant une des énonciations suivantes : *a*) la classification de l'espèce est confirmée; *b*) sa reclassification est recommandée au ministre; *c*) sa radiation de la liste est recommandée au ministre.

Au cours de la période visée par le présent rapport, le COSEPAC n'a reçu aucune demande d'évaluation d'urgence.

4. Évaluations d'espèces sauvages renvoyées par le gouverneur en conseil au COSEPAC pour renseignements supplémentaires ou pour réexamen

En vertu de l'alinéa 27(1.1)*c*) de la LEP, le gouverneur en conseil peut, sur recommandation du ministre, renvoyer l'évaluation de la situation d'une espèce au COSEPAC pour renseignements supplémentaires ou pour réexamen.

Au cours de la période visée par le présent rapport, aucune évaluation d'espèce sauvage n'a été renvoyée au COSEPAC par le gouverneur en conseil.

5. Espèces sauvages choisies aux fins des rapports de situation

Selon l'alinéa 15(1)*b*) de la LEP, le COSEPAC a pour mission « de déterminer le moment auquel doit être effectuée l'évaluation des espèces sauvages, la priorité étant donnée à celles dont la probabilité d'extinction est la plus grande ».

Conformément aux critères d'établissement des priorités élaborés par le COSEPAC pour classer les espèces sauvages à évaluer (http://www.cosewic.gc.ca/fra/sct0/appdx_e1_2_f.cfm), le Comité a demandé que soit produit un rapport de situation en 2016 pour chacune des 17 espèces sauvages suivantes, choisies parmi les listes d'espèces candidates dressées par les sous-comités de spécialistes des espèces (deux ensembles de trois espèces).

Veuillez consulter le document
http://www.cosewic.gc.ca/pdf/Final_Candidate_Species_Rationales_French.pdf
afin de connaître la liste des espèces candidates pour évaluation prioritaire.

6. Réunions annuelles des sous-comités

L'article 18(1) de la LEP stipule que « le COSEPAC peut constituer des sous-comités de spécialistes chargés de l'assister dans l'élaboration et l'examen des rapports de situation portant sur des espèces sauvages qu'on estime être en péril — notamment des sous-comités compétents à l'égard de catégories d'espèces sauvages et un sous-comité compétent en matière de connaissances traditionnelles des peuples. ».

Sous-comité des connaissances traditionnelles autochtones

Le Sous-comité des connaissances traditionnelles autochtones (CTA) du COSEPAC a pour mandat d'assurer une intégration adéquate des CTA au processus d'évaluation du COSEPAC. Il est composé de membres nommés par le ministre de l'Environnement. Les coprésidents du sous-comité sont des membres du COSEPAC, et ils font profiter le comité de leur expertise en matière de CTA.

Des rapports sur les sources de CTA répertoriant toutes les sources potentielles de CTA documentées pour une espèce donnée ont été préparés pour l'ours polaire, la tortue des bois, la baleine boréale, la loutre de mer, le cornouiller fleuri, le crapaud du Grand Bassin et la mouette rosée. Ces rapports avaient pour objectif d'étayer l'évaluation de la situation de ces espèces.

Un projet de collecte des CTA a été lancé pour le saumon chinook (population de l'Okanagan) et le sous-comité poursuit ses travaux de planification d'un projet de collecte des CTA sur le narval. Plus particulièrement, le sous-comité a rédigé un document de communication qui résume le rôle du COSEPAC et du Sous-comité des CTA et qui fournit un aperçu du projet de collecte de données aux fins de communication aux collectivités.

En outre, le Sous-comité des CTA a créé un dépôt électronique pour tous les documents utilisés pour la rédaction des rapports sur les CTA, afin que les documents à l'appui des rapports de situation soient disponibles pour utilisation future, comme pour les évaluations après dix ans. Enfin, le sous-comité a rédigé la version définitive d'une lettre de présentation aux collectivités et organisations autochtones connues pour les sensibiliser et pour les inviter à partager leurs CTA aux fins d'évaluation.

Le COSEPAC adresse des remerciements sincères aux présidents et aux membres du Sous-comité des CTA en reconnaissance de l'engagement de tous les instants dont ils font preuve pour assurer l'intégration des meilleures données disponibles au processus d'évaluation du COSEPAC.

Sous-comités de spécialistes des espèces

Les sous-comités de spécialistes des espèces du COSEPAC partagent leur expertise avec le Comité. Chaque sous-comité est normalement dirigé par deux coprésidents. Les membres sont des spécialistes canadiens reconnus des groupes taxinomiques en question; ils possèdent des connaissances et une expérience très vastes et ont une connaissance éprouvée des théories et pratiques liées à la conservation des espèces sauvages. Les membres des sous-comités de spécialistes proviennent du secteur universitaire, d'organismes provinciaux de la faune, de musées, de centres de données sur la conservation et d'autres sources d'expertise sur les espèces canadiennes. Ils aident les coprésidents à élaborer les listes d'espèces candidates à une évaluation, font préparer des rapports de situation sur les espèces prioritaires, révisent les rapports pour en assurer l'exactitude scientifique et l'intégralité et recommandent au COSEPAC un statut pour chaque espèce. À l'heure actuelle, le COSEPAC compte 10 sous-comités de spécialistes des espèces : amphibiens et reptiles, arthropodes, oiseaux, poissons d'eau douce, poissons marins, mammifères marins, mollusques, mousses et lichens, mammifères terrestres et plantes vasculaires.

De plus amples renseignements sont disponibles à l'adresse suivante :
http://www.cosewic.gc.ca/fra/sct4/index_f.cfm

Chaque année, les sous-comités de spécialistes des espèces se réunissent une ou deux fois à différents endroits au Canada ou par téléconférence. Au cours des réunions en personne, des observateurs sont invités et des séances d'information publiques sont parfois organisées.

Mis à part leur travail en cours pour s'assurer que les rapports de situation sont de haute qualité, en préparation de chaque réunion d'évaluation des espèces du COSEPAC, les sous-comités de spécialistes des espèces entreprennent également périodiquement des projets spéciaux visant à appuyer le travail des sous-comités. Par exemple, un projet est en cours pour mettre à jour la justification et affiner les limites de la carte des provinces fauniques des amphibiens et des reptiles terrestres. Une nouvelle carte aidera le sous-comité à établir la délimitation spatiale pour les unités désignables. Le Sous-comité des spécialistes des poissons d'eau douce a poursuivi ses travaux pour établir une structure des unités désignables du corégone, qui servira de fondement pour les évaluations à venir des diverses espèces de Coregonus. Le Sous-comité des spécialistes des poissons marins a proposé une structure d'unités désignables pour deux groupes de saumons (le saumon sockeye – Bassin du fleuve Fraser et le saumon chinook, du Sud de la Colombie-Britannique), en préparation de leur évaluation et la structure d'unités désignables a été approuvée par le COSEPAC au mois de mai 2015. Enfin, le Sous-comité des spécialistes des mollusques a terminé un projet spécial d'établissement des priorités en matière de conservation des mollusques terrestres de l'Ontario et du Québec.

Le COSEPAC est conscient du rôle extrêmement important joué par les membres des sous-comités de spécialistes des espèces, qui offrent bénévolement leur temps et leurs compétences.

7. Opérations et procédures du COSEPAC

L'article 19 de la LEP stipule que « le COSEPAC peut établir des règles régissant la tenue de ses réunions et la conduite de ses activités en général. »

Pour mener à bien ses activités, le COSEPAC se réfère à un manuel complet des opérations et des procédures qui est revu par le Sous-comité sur les opérations et les procédures entre chaque réunion d'évaluation des espèces sauvages. Le sous-comité détermine les modifications requises et les soumet au Comité pour approbation. Au cours de la période de déclaration, le sous-comité a mis à jour le Manuel des opérations et des procédures en fonction des modifications mineures apportées aux procédures du COSEPAC, dont les plus importantes sont les suivantes :

- Ajout d'un membre au Sous-comité des spécialistes des mammifères marins (qui passe de 8 à 9 membres) pour alléger la charge de travail liée aux réévaluations, qui a augmenté pour ce groupe taxinomique retenant l'attention du public. Le nombre de membres pourrait être réduit ultérieurement si la charge de travail diminue.
- Approbation d'une nouvelle carte des aires écologiques nationales du COSEPAC;
- Approbation de modifications au critère D2 pour en augmenter la rigueur; ce critère est utilisé dans le processus d'évaluation du COSEPAC;
- Modification aux directives pour la préparation des rapports de situation du COSEPAC, y compris la séparation des menaces et des facteurs limitatifs et de meilleurs conseils quant à la façon d'aborder ces éléments du rapport de situation;

- Inclusion du calculateur de menaces dans les directives pour la préparation des rapports de situation et d'une nouvelle annexe sur l'exécution et l'intégration du calculateur de classification et d'évaluation des menaces dans le rapport de situation du COSEPAC.

8. Groupes de travail

L'article 18(1) de la LEP stipule aussi que « le COSEPAC peut constituer des sous-comités pour le conseiller ou exécuter n'importe laquelle de ses fonctions. »

Les groupes de travail jouent un rôle essentiel au sein du Comité, car ils font en sorte que les opérations et procédures du COSEPAC sont efficientes, efficaces et appliquées rigoureusement et assurent le maintien de la qualité et de l'uniformité des évaluations de la situation et des autres mécanismes du COSEPAC.

a) Groupe de travail responsable des communiqués de presse

Ce groupe de travail a été actif avant et après chacune des réunions d'évaluation des espèces sauvages et avait pour mandat de préparer les communiqués de presse.

b) Groupe de travail sur les critères

Ce groupe de travail a effectué des mises à jour et des examens continus des critères du COSEPAC et de leur application, compte tenu des modifications apportées aux critères de l'UICN.

c) Groupe de travail chargé d'établir l'ordre de priorité des espèces candidates à une évaluation par le COSEPAC

Ce groupe de travail a poursuivi ses travaux d'élaboration d'un processus uniforme et rigoureux pour établir l'ordre de priorité des espèces candidates à une évaluation par le COSEPAC.

d) Groupe de travail sur le regroupement des espèces

Ce groupe de travail a poursuivi ses activités de surveillance de l'analyse des menaces écosystémiques visant les espèces du Sud de la vallée de l'Okanagan, en Colombie-Britannique. Le rapport d'analyse servira à appuyer les décisions du COSEPAC quant à la meilleure façon de regrouper les espèces touchées par des menaces communes aux fins d'évaluation.

e) Groupe de travail sur l'interprétation du terme « d'origine sauvage »

Ce groupe de travail a poursuivi ses travaux visant à fournir la définition du COSEPAC (c.-à-d. son interprétation) du terme « d'origine sauvage » qui figure dans la définition d'« espèce sauvage ».

f) Groupe de travail sur les cartes des écozones terrestres

Ce groupe de travail a présenté au Comité une nouvelle carte des écozones terrestres du COSEPAC et celle-ci a été adoptée pour utilisation par le Comité.

9. Communications du COSEPAC

Dans la mesure où les ressources le permettaient, le COSEPAC et ses présidents ont fait tout ce qui était en leur pouvoir au fil des ans pour informer les gestionnaires et le grand public des travaux du Comité.

Durant la présente période de déclaration, le COSEPAC a publié deux communiqués de presse exposant les conclusions des réunions d'évaluation des espèces sauvages de l'automne 2014 et du printemps 2015. Le lecteur pourra trouver ces communiqués de presse sur le site Web du COSEPAC à l'adresse www.cosewic.gc.ca.

Le COSEPAC a reçu un colis contenant plusieurs lettres d'élèves de sixième année de l'école publique MacLeod à Sudbury, Ontario. Le Comité avait assigné trois espèces sauvages à chacun des élèves comme sujets de recherche. Les étudiants ont formulé dans ces lettres, entre autres, les commentaires suivants : [TRADUCTION] « Lorsque je suis allé sur votre site Web, j'ai trouvé que l'information était utile et vraiment très facile à comprendre. » « Le site Web est réellement extraordinaire et bien organisé. » « Merci de faire ce que vous faites. » « Nous avons besoin de quelqu'un pour faire le suivi et vous faites un travail exceptionnel. » « Continuez s'il vous plaît à informer le public et à diffuser le message au sujet de ces animaux en voie de disparition. » « Je pense que le COSEPAC joue un rôle important dans le maintien de la pleine biodiversité du Canada. » « Merci de nous éduquer. »

- Le président du COSEPAC, M.Eric B. (Rick) Taylor, a assisté à des réunions, donné des exposés sur les travaux du comité et participé à d'autres activités du genre :
- Il a participé à une téléconférence organisée par Justina Ray, coprésidente du Sous-comité es mammifères terrestres du COSEPAC, au sujet du caribou de la toundra, au cours de laquelle les préoccupations du Nunavut ont été abordées; celles-ci découlaient en grande partie d'une connaissance incomplète du processus du COSEPAC.
- Il a donné un séminaire Web sur le COSEPAC à l'Université de Toronto.
- Il a donné un séminaire Web sur le COSEPAC à la section canadienne de la Wildlife Society.
- Il a écrit un article sur le COSEPAC et la LEP qui a paru dans *Decision Point* , bulletin d'information de l'Environmental Decisions Group/www.edg.org.un groupe d'universités et d'organismes de recherche australiens, pendant un séjour en Australie.
- Il a envoyé une lettre à tous les groupes des Premières Nations de la Colombie-Britannique pour leur fournir de l'information au sujet du COSEPAC, de son Sous-comité des connaissances autochtones, de leurs travaux et des évaluations du saumon à venir.

POINT II – COMPOSITION DU COSEPAC

L'article 16 de la LEP stipule que (1) le COSEPAC se compose de membres nommés par le ministre après consultation du Conseil canadien pour la conservation des espèces en péril et des experts et organismes d'experts – telle la Société royale du Canada – qui, de l'avis du ministre, possèdent l'expertise appropriée. (2) Chaque membre du COSEPAC possède une expertise liée soit à une discipline telle que la biologie de la conservation, la dynamique des populations, la taxinomie, la systématique ou la génétique, soit aux connaissances des collectivités des collectivités ou aux connaissances traditionnelles des peuples autochtones en matière de conservation des espèces sauvages. (3) Les membres sont nommés pour des mandats renouvelables d'au plus quatre ans.

1. Changements dans la composition du COSEPAC

Une liste à jour des membres du COSEPAC est disponible sur le site Web du Comité, à l'adresse suivante : http://www.cosewic.gc.ca/fra/sct6/sct6_4_f.cfm

Les membres des gouvernements fédéral, provinciaux ou territoriaux sont recommandés au ministre fédéral de l'Environnement par les compétences respectives.

Les coprésidents du Sous-comité des connaissances traditionnelles autochtones, ainsi que tous les membres de ce sous-comité, sont nommés par le ministre de l'Environnement sur recommandation d'organisations autochtones nationales, à l'exception de deux de ses membres, qui sont nommés par le sous-comité. Les membres choisissent leurs coprésidents parmi leurs rangs et recommandent leur nomination à ce poste au ministre de l'Environnement.

Les coprésidents des sous-comités de spécialistes des espèces et les membres scientifiques non gouvernementaux sont recommandés par le COSEPAC au ministre de l'Environnement au terme d'un examen approfondi des candidatures.

Des appels de candidatures pour quatre postes de coprésidents de sous-comités de spécialistes d'espèces et un membre non gouvernemental ont été affichés sur le site Web du COSEPAC du 21 janvier au 18 février 2015. Au terme de la période d'appel de candidatures, des comités de sélection formés de membres du COSEPAC et de membres de sous-comités de spécialistes d'espèces ont examiné les candidatures conformément aux procédures de sélection des membres établies dans le Manuel des opérations et des procédures du COSEPAC. Les présidents de chaque comité de sélection ont rédigé un rapport des forces et faiblesses des candidats et les rapports ont été examinés à la réunion d'évaluation des espèces sauvages du printemps 2015. Les candidats ont été évalués par les membres du COSEPAC et leur nom et leur CV ont été soumis au ministre fédéral de l'Environnement et au CCCEP en mai 2015. La personne qui avait été nommée à la coprésidence du Sous-comité de spécialistes des poissons marins a démissionné et un autre appel de candidatures pour ce poste a été affiché du 3 juin au 2 juillet 2015. Un comité de sélection a évalué les candidatures et préparé un rapport à l'intention du COSEPAC au cours de l'automne 2015.

POINT III – EVALUATIONS DES ESPÈCES SAUVAGES

En vertu du paragraphe 25(1) de la LEP, le COSEPAC doit, dès qu'il termine l'évaluation de la situation d'une espèce sauvage, en fournir une copie, motifs à l'appui, au ministre et au Conseil canadien pour la conservation des espèces en péril. Une copie doit également en être mise dans le registre public.

On trouvera à l'adresse http://www.cosewic.gc.ca/fra/sct0/index_f.cfm la liste des espèces sauvages évaluées depuis le dernier rapport annuel, le statut attribué à chaque espèce, la justification des désignations (et les incertitudes, le cas échéant) ainsi que les critères du COSEPAC accompagnés des codes alphanumériques.

Les rapports de situation seront disponibles dans les deux langues officielles, sur le site Web du Registre public de la LEP, à l'adresse suivante : http://www.registrelep.gc.ca/

POINT IV – ESPÈCES ÉVALUÉES PAR LE COSEPAC DEPUIS SA CRÉATION

Conformément au paragraphe 25(2) de la LEP, le COSEPAC doit établir annuellement une liste complète des espèces sauvages dont la situation a été évaluée depuis l'entrée en vigueur du présent article et veiller à ce qu'une copie en soit mise dans le registre.

La publication intitulée *Espèces sauvages canadiennes en péril* est disponible sur le site Web du COSEPAC, à l'adresse http://www.cosewic.gc.ca/fra/sct0/index_f.cfm.

Elle comprend la liste de toutes les espèces sauvages évaluées par le COSEPAC depuis sa création jusqu'au mois d'octobre 2014 inclusivement.